

**SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A  
DOMICILE DES PERSONNES AGEES OU ADULTES HANDICAPES  
DE L'ASSOCIATION BEAUMONTOISE EN FAVEUR DU TROISIEME AGE  
TARIF HORAIRE APPLICABLE A COMPTEUR DU 1ER MAI 2009**

---

A.D. n° 2009-644

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-624, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés de l'Association Beaumontoise en faveur du 3ème Age ;

VU les propositions transmises le 19 novembre 2008 par l'Association Beaumontoise en faveur du 3ème Age ;

VU le courrier transmis le 25 novembre 2008 à l'Association Beaumontoise en faveur du 3ème Age ;

VU le courrier transmis le 5 décembre 2008 par l'Association Beaumontoise en faveur du 3ème Age ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises le 24 mars 2009 à l'Association Beaumontoise en faveur du 3ème Age ;

VU les observations transmises le 31 mars 2009 par l'Association Beaumontoise en faveur du 3ème Age ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés de l'Association Beaumontoise en faveur du 3ème Age est fixé, à compter du 1er mai 2009, comme suit :

**17,20 €**

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés, en premier ressort, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux. Ils doivent être exercés dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de la publication de l'arrêté ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, Monsieur le Président et Madame la Directrice de l'Association Beaumontoise en faveur du 3ème Age sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 28 avril 2009

Le Président,

\*  
\* \*